

GLOBAL BIOENERGIES

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital social de 215.098,85 euros
Siège social : 5, rue Henri Desbruères – 91000 Evry
508 596 012 RCS Evry

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE A LA SUITE DE L'EMISSION DE NOUVELLES ACTIONS DANS LE CADRE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR PLACEMENT PRIVE LANCÉ LE 29 JUIN 2017

(Huitième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juin 2017)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le présent rapport établi conformément aux prescriptions de l'article R.225-116 du Code de commerce afin de décrire les conditions définitives de l'émission d'actions ordinaires nouvelles décidée par nos soins dans le cadre de l'utilisation de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juin 2017 aux termes de sa huitième résolution.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juin 2017, aux termes de sa huitième résolution, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 dudit code, et des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, a consenti au Conseil d'Administration une délégation de compétence afin, notamment, d'augmenter le capital social de la Société par l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réalisée dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une opération de placement privé) et de déterminer le prix d'émission dans le respect des modalités définies par ladite résolution, à savoir : le prix d'émission des actions émises sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché Alternext d'Euronext à Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion tenue le 29 juin 2017 à 17 heures 30, a décidé de faire usage de la délégation de compétence précitée et a décidé le lancement le jour même de l'augmentation de capital par placement privé selon les modalités suivantes (ci-après « **l'Augmentation de Capital** ») :

Type d'opération :	Augmentation de capital par placement privé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce et L.411-2 II du Code monétaire et financier auprès d'investisseurs qualifiés
Période de placement :	Du 29 juin 2017 (17h30) au 30 juin 2017 (17h30), une clôture par anticipation pouvant être envisagée
Montant de l'opération :	10.768.305 euros (prime d'émission incluse)
Nombre d'actions à émettre :	Un maximum de 684.705 actions nouvelles
Prix d'émission des actions :	15,7269 euros par action avec une décote maximale de 20% de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché Alternext d'Euronext à Paris précédant la fixation du prix de souscription)
Droits attachés aux actions à émettre :	Les actions nouvelles à émettre sont des actions assimilées, dès leur date d'émission, aux actions existantes de la Société
Admission aux négociations des Actions Nouvelles à émettre :	Sur la même ligne de cotation du marché Alternext d'Euronext Paris que les actions existantes de la Société
Modalités de souscription :	Libération intégrale du montant de la souscription en numéraire et au moment de la souscription

Lors de sa réunion du même jour, le Conseil d'Administration a, par ailleurs, donné tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet de remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi, ainsi, le cas échéant, que de procéder à tout ajustement afin de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Enfin, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion tenue le 29 juin 2017 à 22 heures, a constaté les modalités définitives de l'augmentation de capital :

Date de lancement :	29 juin 2017
Période de placement :	30 juin 2017 (avant l'ouverture des négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris)
Type d'opération :	Augmentation de capital par placement privé conformément aux dispositions de l'article L225-136 du Code de commerce et L411-2 II du Code monétaire et financier auprès d'investisseurs qualifiés
Montant de l'opération :	10.240.000 euros (prime d'émission incluse)
Nombre d'actions à émettre :	640.000 actions nouvelles
Prix d'émission des actions :	16 euros par action (soit une prime d'émission de 15,95 euros et une décote de 18,61% de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché Alternext d'Euronext à Paris précédant la fixation du prix de souscription)
Droits attachés aux actions à émettre :	Les actions nouvelles à émettre sont des actions assimilées, dès leur date d'émission, aux actions existantes de la Société

Admission aux négociations des actions à émettre :	Sur la même ligne de cotation du marché Alternext d'Euronext Paris que les actions existantes de la Société
Modalités de souscription :	Libération intégrale du montant de la souscription en numéraire et au moment de la souscription

L'émission des 640.000 actions nouvelles entraîne une augmentation du capital social de la Société de 32.000 euros assortie d'une prime totale d'émission de 10.208.000 euros, représentant un montant total de souscription de 10.240.000 euros.

A titre indicatif, la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission des nouvelles actions sera portée à 0,85%.

L'impact de cette émission sur la situation de chaque actionnaire, notamment en ce qui concerne sa quote-part dans les capitaux propres tels que résultant des comptes annuels au 31 décembre 2016 arrêtés par le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 4 avril 2017, et corrigés des augmentations de capital latentes qui résulteraient de l'exercice des différents bons émis à ce jour, figure dans des tableaux en annexe aux présentes.

Le présent rapport sera communiqué à votre Commissaire aux comptes afin que ce dernier émette également, dans les 15 jours suivant la mise en œuvre de ces autorisations par le Conseil, un rapport complémentaire.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition dans les conditions légales.

Le 5 juillet 2017

Le Conseil d'Administration

Annexe 1

Tableaux d'impact de dilution

Pour rappel, répartition du capital après exercice des différents bons émis antérieurement à l'émission objet de ce rapport et restant à exercer à la date du présent rapport :

Titres	Nombre d'actions au 29/06/17	Nombre de bons	Nombre d'actions après exercice des bons	Répartition du capital
Actions ordinaires	3.661.977		4.250.570	86,15%
Bons à exercer émis avant le 29/06/17		588.593		13,87%

Répartition après émission des actions objet de ce rapport :

Titres	Nombre d'actions	Répartition du capital
Actions « anciennes »	3.661.977	85,12%
Actions nouvelles	640.000	14,88%
Total	4.301.977	100,00%

Répartition après exercice de l'ensemble des instruments dilutifs du capital latents :

Titres	Nombre d'actions	Nombre de bons	Nombre d'actions après exercice des bons	Répartition du capital
Actions « anciennes »	3.661.977			74,88%
Actions nouvelles	640.000			13,09%
Bons à exercer émis avant le 29/06/17		588.593		12,04%
Total	4.301.977	588.593	4.890.570	100,00%

Annexe 2

Impact sur la quote-part des capitaux propres

Capitaux propres au 31 décembre 2016	Nombre d'actions au 31 décembre 2016	Quote-part par action
10.631.323 €	3.353.627	3,1701 €

Incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres arrêtés au 31 décembre 2016 :

Actions « anciennes »	Actions nouvelles	Nominal	Prime d'émission ⁽²⁾	Capitaux propres après émission des actions nouvelles	Quote-part par action
3.661.977	640.000	32.000 €	10.208.000 €	20.839.323 €	4,8441 €

Incidence de la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs du capital latents sur la quote-part des capitaux propres arrêtés au 31 décembre 2016 :

Titres	Nombre d'actions	Nombre de bons	Nombre d'actions après exercice des bons	Impact sur capitaux propres ⁽¹⁾	Capitaux-propres après exercice des bons	Quote-part par action
Actions « anciennes »	3.661.977					
Actions nouvelles	640.000			10.240.000 €		
Bons à exercer émis avant le 29/06/17		588.593		13.549.792 €		
Total	4.301.977	588.593	4.890.570	23.789.792 €	34.421.115 €	8,0012 €

⁽¹⁾ La valorisation de l'exercice des BSA « PACEO » restant à exercer à la date du présent rapport a été calculée à partir du cours de clôture du jour de la signature du protocole, et en prenant en compte la décote de 5% prévue dans le protocole, soit $36,10\text{€} \times 95\% = 34,30\text{€}$.

⁽²⁾ Montant brut avant imputation sur la prime d'émission des charges d'augmentation de capital

GLOBAL BIOENERGIES

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital social de 215.553,35 euros
Siège social : 5, rue Henri Desbruères – 91000 Evry
508 596 012 RCS Evry

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE A LA SUITE DE L'EMISSION DES BSA 09-2017, BSPCE A09-2017 ET BSPCE B09-2017

(Douzième, treizième, quatorzième et quinzième résolutions
de l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2017)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le présent rapport établi conformément aux prescriptions de l'article R.225-116 du Code de commerce afin de décrire les conditions définitives de l'émission de bons de souscription d'actions (ci-après, les « **BSA** ») et de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (ci-après, les « **BSPCE** ») décidée par nos soins dans le cadre de l'utilisation des délégations de compétence consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2017 aux termes de ses douzième, treizième, quatorzième et quinzième résolutions.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2017, aux termes de ses douzième et treizième résolutions, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138 et L.228-92 du Code de commerce, a :

- délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission de bons de souscription d'actions de la Société (les « **BSA** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes, étant précisé que la souscription des BSA pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décidé que le prix d'émission des BSA sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et que le prix de souscription des actions résultant de l'exercice des BSA à émettre en application de la présente résolution sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société, étant précisé cependant que ce prix de souscription des actions ne pourra être inférieur (i) à 100% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris aux vingt (20) séances de bourse précédant la date d'attribution, ou (ii) si la Société a procédé dans les six mois précédant la date d'attribution des bons à une augmentation de capital réalisée en vertu d'une des délégations de compétence conférées au Conseil d'administration par les sixième, septième, huitième, et neuvième résolutions de la présente assemblée, au prix d'émission des titres dans le cadre de cette augmentation de capital ou (iii) au prix minimum

prévu, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;

- décidé de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à 3.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de la présente assemblée ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des valeurs mobilières à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de BSA ;
- constaté que la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de BSA, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société susceptibles d'être émises sur exercice des BSA ;
- décidé que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs dans les conditions et limites fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder à l'émission des BSA et fixer l'ensemble des conditions et modalités de leur émission et notamment :
 - d'arrêter la liste des bénéficiaires des BSA et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les BSA à émettre selon les modalités fixées par la présente délégation de compétence ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission selon les modalités fixées par la présente délégation de compétence ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des BSA à créer ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des BSA ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux BSA à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de BSA ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- décidé que la présente délégation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale et annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet ;
- pris acte du fait que, dans l'hypothèse où il viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
- supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du code de commerce, au profit d'une catégorie de personnes composée de certains prestataires et consultants externes de la Société et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce et des salariés des sociétés que la Société contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, étant précisé que cette catégorie comprend notamment :
 - les membres du comité scientifique de la Société ;
 - les membres du comité stratégique de la Société ;
 - toute personne physique ayant directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une société dont elle détient les $\frac{3}{4}$ du capital et des droits de vote, une activité rémunérée au bénéfice de la Société et liée à cette dernière par un contrat de consultant ;
- donné tout pouvoir au Conseil d'administration pour arrêter la liste des bénéficiaires des BSA et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

Par ailleurs, nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2017, aux termes de ses quatorzième et quinzième résolutions, et après avoir constaté que la Société satisfait les conditions imposées par l'article 163 bis G du Code Général des Impôts, a :

- décidé dans le cadre spécifique des émissions de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise prévues à l'article 163 bis G du Code Général des Impôts et des articles L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration à émettre à titre gratuit un nombre de bons de parts de créateur d'entreprise permettant d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 3.000 euros, réservés à une catégorie de personnes, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de la présente assemblée ;
- décidé que l'émission ainsi autorisée donnera le droit à chaque titulaire de souscrire, au moyen de chaque bon, une (1) action de la Société d'une valeur nominale de 0,05 euros, à un prix au moins égal (i) à 100% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris aux vingt (20) séances de bourse précédant la date d'attribution, ou (ii) si la Société a procédé dans les six mois précédant la date d'attribution des bons à une augmentation de capital réalisée en vertu d'une des délégations de compétence conférées au Conseil d'administration par les sixième, septième, huitième, et neuvième, résolutions de la présente assemblée, au prix d'émission des titres dans le cadre de cette augmentation de capital

ou (iii) au prix minimum prévu, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;

- décidé que le nom des attributaires desdits bons et le nombre de titres attribués à chacun d'eux seront fixés par le Conseil d'administration, dans le respect des dispositions légales ;
- pris acte que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des bons, la renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions résultant de l'exercice des bons ;
- décidé que les bons devront être émis par le Conseil d'administration dans les 18 mois de la présente Assemblée Générale et seront incessibles. Passé ce délai, les bons non attribués seront annulés ;
- autorisé le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi, et lui donne tous pouvoirs à l'effet de fixer pour chacun des bénéficiaires des BSPCE les conditions d'attribution et d'exercice des BSPCE, d'arrêter le règlement du plan d'émission des BSPCE et de faire signer aux bénéficiaires des BSPCE ledit règlement, et de réaliser cette émission de bons de souscription en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns, d'en fixer les conditions et les modalités, et, en particulier, de procéder à l'attribution des bons entre les attributaires, étant précisé que les bons pourront être émis gratuitement ;
- autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital d'un montant correspondant à la valeur globale nominale des actions nouvelles émises en représentation de ces bons et dans la limite du plafond global prévu au paragraphe 2 de la seizième résolution de la présente assemblée ;
- décidé que les actions nouvelles résultant de l'exercice des bons devront être souscrites au plus tard, sous réserve d'un délai plus court imposé par le Conseil d'administration, dans un délai de dix ans à compter de l'émission par le Conseil d'administration des bons correspondants, faute de quoi les bons seront définitivement annulés sans aucun droit à indemnité en faveur des attributaires ; elles devront être intégralement libérées à la souscription, jouiront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux actions anciennes ;
- décidé que l'augmentation du capital social résultant de l'exercice des bons sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration d'exercice des bons, accompagnée du bulletin de souscription et du paiement, en numéraire ou par compensation avec des créances, de la somme correspondante ;
- conféré au Conseil d'administration tous pouvoirs pour faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission desdits bons de souscription et des actions qui en seront issues et notamment pour apporter annuellement aux statuts les modifications découlant des souscriptions et remplir toutes formalités consécutives ;
- décidé que le Conseil d'administration prendra les dispositions nécessaires pour assurer la protection des porteurs de bons en cas d'opérations financières affectant le capital de la Société ; notamment par voie d'ajustement du nombre ou du prix des actions souscrites en exercice des bons, et ce, afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations ;
- décidé que le Conseil d'administration pourra également prendre toute mesure portant suspension temporaire des périodes d'exercice qui s'avérerait nécessaire à l'effet de préserver l'intérêt de la Société, et ce, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires ;

- décidé, enfin, que la présente délégation annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet ;
- supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSPCE, au profit des bénéficiaires qui seront désignés par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article 163 bis G du Code général des impôts, à savoir les membres du personnel salarié et les dirigeants de la Société soumis au régime fiscal des salariés.

Lors de sa réunion en date du 29 septembre 2017, le Conseil d'administration a décidé de faire usage desdites délégations de compétence.

Il a ainsi décidé l'émission de :

- 2.000 BSA 09-2017 au profit de M. Karlheinz Segebrecht, salarié de la société Global Bioenergies GmbH ;
- 8.000 BSPCE A09-2017 et 2.000 BSPCE B09-2017 au profit respectivement de M. Luc Mathis et M. Samuel Dubruque, salariés de la Société.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du contrat d'émission applicable aux BSA 09-2017, BSPCE A09-2017 et BSPCE B09-2017.

1. Principaux termes du contrat d'émission des BSA 09-2017

Le bénéficiaire des BSA 09-2017 est un salarié lié à la société Global Bioenergies GmbH par un contrat de travail à durée indéterminée.

Chaque BSA 09-2017 a été émis au prix de 0,30 euro par bon à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription, soit par versement en espèce, soit par compensation de créances sur la Société, et sous condition de la signature d'un bulletin de souscription et d'un contrat d'émission par le bénéficiaire désigné par le Conseil d'administration dans les trois mois de l'utilisation par le Conseil d'administration de la délégation, soit au plus tard le 28 décembre 2017.

Les BSA 09-2017 ont été émis sous la forme nominative, leur propriété résultant de leur inscription en compte au nom du titulaire.

Chacun des BSA 09-2017 donnera le droit de souscrire, sous réserve des conditions détaillées ci-après, à une action ordinaire nouvelle de la Société de valeur nominale de 0,05 euro et à un prix de souscription égal à 25 euros, soit un prix total de souscription par action supérieur au prix d'émission des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital du 29 juin 2017.

Les BSA 09-2017 seront exerçables à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la date d'attribution, la date du 29 septembre 2020 marquant ainsi le début de la période d'exercice, et resteraient exerçables jusqu'au 28 septembre 2027. Au-delà de cette période, les BSA 09-2017 deviendraient caducs de plein droit sans indemnité en faveur du titulaire. La possibilité de souscrire des actions après exercice des BSA 09-2017 est subordonnée à la présence du titulaire, en tant que salarié titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée avec la société Global Bioenergies GmbH ou en tant que dirigeant social de la société Global Bioenergies GmbH, au premier jour de la période d'exercice.

L'exercice complet des 2.000 BSA 09-2017 par leur bénéficiaire entraînera une augmentation du capital de la Société de 100 euros par émission d'un nombre maximum de 2.000 actions, assorti d'une prime d'émission de 49.900 euros, représentant un montant total de souscription de 50.000 euros.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles souscrites en cas d'exercice des BSA 09-2017 devra être intégralement libéré, tant du montant nominal que la prime d'émission, lors de la souscription.

2. Principaux termes du contrat d'émission des BSPCE A09-2017

Le bénéficiaire des BSPCE A09-2017 est un salarié de la Société lié par un contrat de travail à durée indéterminée.

Les BSPCE A09-2017 sont attribués au bénéficiaire gratuitement sous condition de la signature du contrat d'émission par le bénéficiaire dans les trois mois de l'utilisation par le Conseil d'administration de la délégation à son profit, soit au plus tard le 28 décembre 2017.

Les BSPCE A09-2017 ont été émis sous la forme nominative, leur propriété résultant de leur inscription en compte au nom du titulaire.

Chacun des BSPCE A09-2017 confère à son titulaire le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société de valeur nominale de 0,05 euro, à un prix de souscription de 25 euros, soit un prix total de souscription par action supérieur au prix d'émission des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital du 29 juin 2017.

Les BSPCE A09-2017 seront exerçables à l'issue d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution, soit à partir du 29 septembre 2018, pour une période de neuf ans, soit jusqu'au 28 septembre 2027, dans les conditions suivantes :

- 1^{ère} période d'exercice : 1^{er} tiers des BSPCE A09-2017 attribués exerçables à tout moment du 29 septembre 2018 au 28 septembre 2027 ;
- 2^e période d'exercice : 2^e tiers des BSPCE A09-2017 attribués exerçables à tout moment du 29 septembre 2019 au 28 septembre 2027 ;
- 3^e période d'exercice : 3^e tiers des BSPCE A09-2017 attribués exerçables à tout moment du 29 septembre 2020 au 28 septembre 2027.

Au-delà de cette période, les BSPCE A09-2017 deviendraient caducs de plein droit sans indemnité en faveur du titulaire.

La possibilité de souscrire des actions après exercice des BSPCE A09-2017 est subordonnée à la présence du titulaire, en tant que salarié titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée avec la Société ou en tant que dirigeant social de la Société, au premier jour de chacune des périodes d'exercice.

Il est entendu qu'en cas de départ définitif de la Société antérieurement au premier jour de chacune des périodes d'exercice, les BSPCE A09-2017 attribués au titulaire seraient de plein droit annulés sans indemnité en faveur du bénéficiaire.

L'exercice complet des 8.000 BSPCE A09-2017 par leur bénéficiaire entraînera une augmentation du capital de la Société de 400 euros par émission d'un nombre maximum de 8.000 actions, assorti d'une prime d'émission de 199.600 euros, représentant un montant total de souscription de 200.000 euros.

Nous vous précisons que le nombre d'actions pouvant être émises en cas d'exercice de la totalité des BSPCE A09-2017 représente moins de 1 % des actions actuellement existantes.

3. Principaux termes du contrat d'émission des BSPCE B09-2017

Le bénéficiaire des BSPCE B09-2017 est un salarié de la Société lié par un contrat de travail à durée indéterminée.

Les BSPCE B09-2017 sont attribués au bénéficiaire gratuitement sous condition de la signature du contrat d'émission par le bénéficiaire dans les trois mois de l'utilisation par le Conseil d'administration de la délégation à son profit, soit au plus tard le 28 décembre 2017.

Les BSPCE B09-2017 ont été émis sous la forme nominative, leur propriété résultant de leur inscription en compte au nom du titulaire.

Chacun des BSPCE B09-2017 confère à son titulaire le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société de valeur nominale de 0,05 euro, à un prix de souscription de 25 euros, soit un prix total de souscription par action supérieur au prix d'émission des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital du 29 juin 2017.

Les BSPCE B09-2017 seront exerçables à l'issue d'un délai de trois ans à compter de leur date d'attribution, soit à partir du 29 septembre 2020, et jusqu'au 28 septembre 2027.

Au-delà de cette période, les BSPCE B09-2017 deviendraient caducs de plein droit sans indemnité en faveur du titulaire.

La possibilité de souscrire des actions après exercice des BSPCE B09-2017 est subordonnée à la présence du titulaire, en tant que salarié titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée avec la Société ou en tant que dirigeant social de la Société, au premier jour de la période d'exercice.

Il est entendu qu'en cas de départ définitif de la Société antérieurement au premier jour de la période d'exercice, les BSPCE B09-2017 attribués au titulaire seraient de plein droit annulés sans indemnité en faveur du bénéficiaire.

L'exercice complet des 2.000 BSPCE B09-2017 par leur bénéficiaire entrainera une augmentation du capital de la Société de 100 euros par émission d'un nombre maximum de 2.000 actions, assorti d'une prime d'émission de 49.900 euros, représentant un montant total de souscription de 50.000 euros.

Nous vous précisons que le nombre d'actions pouvant être émises en cas d'exercice de la totalité des BSPCE B09-2017 représente moins de 1 % des actions actuellement existantes.

L'impact de ces émissions sur la situation de chaque actionnaire, notamment en ce qui concerne sa quote-part dans les capitaux propres tels que résultant des comptes semestriels au 30 juin 2017 arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 29 septembre 2017 et corrigés des augmentations de capital latentes qui résulteraient de l'exercice des différents bons émis à ce jour, figure dans des tableaux en annexe aux présentes.

Le présent rapport sera communiqué à votre Commissaire aux comptes afin que ce dernier émette également, dans les 15 jours suivant la mise en œuvre de ces autorisations par le Conseil, un rapport complémentaire.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition dans les conditions légales.

Le 10 octobre 2017

Le Conseil d'administration

Annexe 1

Tableaux d'impact de dilution

Pour rappel, répartition du capital après exercice des différents bons émis antérieurement à l'émission objet de ce rapport et restant à exercer à la date du présent rapport :

Titres	Nombre d'actions au 28/09/17	Nombre de bons	Nombre d'actions après exercice des bons	Répartition du capital
Actions ordinaires	4.390.476		5.011.727	87,60%
Bons à exercer émis avant le 29/09/17		621.251		12,40%

Répartition du capital après exercice des bons objets de ce rapport :

Titres	Nombre d'actions	Répartition du capital
Actions « anciennes »	4.390.476	99,73%
BSPCE A09-2017	8.000	0,18%
BSPCE B09-2017	2.000	0,05%
BSA 09-2017	2.000	0,05%
Total	4.402.476	100,00%

Répartition après exercice de l'ensemble des instruments dilutifs du capital latents :

Titres	Nombre d'actions	Répartition du capital
Actions « anciennes »	4.390.476	87,39%
Bons à exercer émis avant le 29/09/17	621.251	12,37%
BSPCE A09-2017	8.000	0,16%
BSPCE B09-2017	2.000	0,04%
BSA 09-2017	2.000	0,04%
Total	5.023.727	100,00%

Annexe 2

Impact sur la quote-part des capitaux propres

Capitaux propres au 30 juin 2017	Nombre d'actions au 30 juin 2017	Quote-part par action
10.540.596 €	3.671.060	2,8713 €

Incidence de l'exercice des bons objets de ce rapport sur la quote-part des capitaux propres arrêtés au 30 juin 2017 :

Actions « anciennes »	Actions issues de l'exercice des bons	Nominal	Primes d'émission et de souscription	Capitaux propres après émission des actions nouvelles	Quote-part par action
4.390.476	12.000	600 €	300.000 €	10.841.196 €	2,4625 €

Incidence de l'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs du capital latents sur la quote-part des capitaux propres arrêtés au 30 juin 2017 :

Titres	Nombre d'actions	Impact sur capitaux propres ⁽¹⁾	Capitaux- propres après exercice des bons	Quote- part par action
Actions « anciennes »	4.390.476			
Actions issues de l'exercice des bons objets de ce rapport	12.000	300.600 €		
Bons à exercer émis avant le 29/09/17	621.251	14.254.609 €		
Total	5.023.727	14.555.209 €	25.095.805 €	4,9955 €

⁽¹⁾ La valorisation de l'exercice des BSA « PACEO » restant à exercer à la date du présent rapport a été calculée à partir du cours de clôture du jour de la signature du protocole, et en prenant en compte la décote de 5% prévue dans le protocole, soit $36,10\text{€} \times 95\% = 34,30\text{€}$.